



UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ CEJU/ N° 2011-13

(Annule et remplace l'arrêté SG (VC) n° 2011-9 du 11 juillet 2011)

OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES EXERCANT A L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON

>>>

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université du 20 septembre 2011,

Vu l'arrêté du président n° 2011-12 instituant la nouvelle commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant à l'université d'Avignon,

ARRÊTE

Article 1 :

L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires **aura lieu le :**

Judi 20 octobre 2011

de 9h00 à 17h00

à l'Université d'Avignon (site Ste Marthe)

Salle des thèses OE01

(rez-de-chaussée du bâtiment nord)

Article 2 :

La CCP concerne l'ensemble des agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ou de l'enseignement.

N'entrent pas dans le champ d'application de la CCP, les enseignants associés et invités, les vacataires et les agents non titulaires de droit privé.

Sont électeurs, les agents non titulaires qui remplissent les conditions suivantes :

1° Justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin, dans l'établissement ;

2° Être en fonctions depuis au moins un mois à la date du scrutin, à l'exception des agents en contrat à durée indéterminée ;

3° Être, à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Article 3 :

Il s'agit d'un **scrutin sur sigle** à un tour (vote pour une organisation syndicale et non pour un candidat ou une liste de candidats), à la proportionnelle avec attribution des sièges restant à la plus forte moyenne ; les représentants titulaires et suppléants des personnels seront désignés par les organisations syndicales au prorata des sièges obtenus dans le délai de quinze jours à compter de la date de proclamation des résultats.

Les membres de la commission consultative paritaire sont désignés pour une période de quatre ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Le nombre de représentants du personnel est défini comme suit :

Nbre d'agents dans la catégorie	Nbre de représentants du personnel
Inférieur à 20	1 titulaire et un suppléant
Egal à 20 et inférieur à 300	2 titulaires et deux suppléants
Egal ou supérieur à 300	3 titulaires et trois suppléants

REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS *(Susceptible de modification au moment de l'édition des listes électorales)*

Catégorie A : 2 titulaires - 2 suppléants

Catégorie B : 1 titulaire - 1 suppléant

Catégorie C : 2 titulaires - 2 suppléants

Article 4 :

Le vote a lieu uniquement à l'urne ; le vote par procuration n'est pas admis, et le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 5 :

Le calendrier des opérations électorales est établi comme suit :

OPERATIONS ELECTORALES	DATES	OBSERVATIONS
Date limite du dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales	Jeudi 29 septembre 2011 à 16h00	Sous pli recommandé avec AR ou déposé directement à la cellule juridique (bureaux 2w68 ou 2w69 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00)
Date limite de vérification des candidatures concurrentes d'une même affiliation et d'information des délégués d'organisations syndicales en cas de problème	Lundi 3 octobre 2011	
Date limite de rectification par les délégués des organisations syndicales	Jeudi 6 octobre 2011	
Tirage au sort de l'ordre d'affichage de la liste des organisations syndicales candidates et professions de foi	Au plus tard le jeudi 6 octobre 2011	
Affichage de la liste des organisations admises à participer au scrutin	Au plus tard le vendredi 7 octobre 2011	Sur les différents sites : Ste Marthe (hall zone présidence), Pôle sportif, Pasteur (UFR-ip Sciences), Agroparc (IUT, CERI, Agrosiences) + mise en ligne sur le site intranet de la cellule juridique
Affichage de la liste électorale	Jeudi 29 septembre 2011	
Date limite de réception des demandes d'inscription sur la liste électorale, et de réception des réclamations concernant la liste électorale	Lundi 10 octobre 2011	Par écrit au moyen de l'imprimé disponible sur le site intranet de la cellule juridique
Scrutin Vote à l'urne uniquement	Jeudi 20 octobre 2011 de 9h00 à 17h00	salle des thèses OE01 rez-de-chaussée du bâtiment nord (site Ste Marthe)
Dépouillement	A l'issue du scrutin	sur le lieu du scrutin
Proclamation des résultats par le bureau de vote	A l'issue du dépouillement	<u>Affichage le lendemain du scrutin</u> sur les différents sites : Ste Marthe (hall zone présidence), Pôle sportif, Pasteur (UFR-ip Sciences), Agroparc (IUT, CERI, Agrosiences) + <u>mise en ligne sur le site intranet</u> de la cellule juridique
Date limite de contestation de la validité des opérations électorales, auprès du Président de l'université	Au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats	

Article 6 :

La composition du bureau de vote est fixée comme suit :

Président : Fathie BOUBERTEKH, directeur général des services,
Suppléant : Samuel PRISO-ESSAWE, vice président du CEVU,
Secrétaire : Vincent CLUZEL, ADAENES, responsable de la cellule juridique,
Suppléante : Chantal GRAMMON, APAENES, adjointe de la DRH.
Assesseurs : Le délégué de chaque liste en présence.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.



Fait à Avignon le 21 septembre 2011.
Le président de l'université d'Avignon,


Emmanuel ETHIS